

N° d'ordre	Discipline	Spécialité	Nombre de postes
21	Physique	Energie	2
22	Sciences de l'éducation	Sciences de l'éducation	1
23		Economie de l'éducation	1
24	Sociologie	Sociologie urbaine	1
25	Sociologie ou Anthropologie	Sociologie de la santé ou Anthropologie de la santé	1
26	Sociologie ou Anthropologie ou Socio-anthropologie	Sociologie ou Anthropologie ou Socio-anthropologie	1
<b>TOTAL</b>			<b>30</b>

## **A. CONDITIONS DE CANDIDATURE**

Peuvent prendre part à ces concours, les candidats des deux (02) sexes, de nationalité burkinabè, âgés de dix-huit (18) ans au moins et de cinquante (50) ans au plus au **31 décembre 2023**, **non atteints de surdité ou de bégaïement**, titulaires d'un doctorat à la date de clôture de la réception des dossiers de candidature et remplissant les conditions d'aptitudes physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi postulé.

Les candidats aux postes d'Attachés de recherche doivent justifier de l'une des conditions de diplôme ci-après :

- être titulaires d'un doctorat de 3<sup>ème</sup> cycle, d'un doctorat d'ingénieur, d'un PhD, d'un doctorat unique ou d'un doctorat d'Etat ;
- être titulaires d'un diplôme d'Etat de docteur en médecine humaine ou animale, justifiant en sus, d'un diplôme d'études spécialisées (DES) d'au moins trois (03) ans de formation ;
- être titulaires d'un diplôme d'Etat de docteur en pharmacie justifiant en sus, d'un DES d'un (01) an de formation, plus un diplôme d'études approfondies (DEA) dans la discipline ;
- être titulaires d'un diplôme d'Etat de docteur en médecine humaine ou animale, en pharmacie, en odontostomatologie, justifiant en sus, d'un DEA ou d'un Master dans la discipline.

Les fonctionnaires remplissant les conditions d'âge et de diplôme sont autorisés à prendre part à ces concours.

## **B. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le dossier de candidature doit contenir les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée du candidat, donnant son adresse exacte (**e-mail bien lisible et un numéro de téléphone fonctionnel**), le numéro matricule pour les fonctionnaires, et précisant les choix par ordre de préférence (cinq (5) choix au maximum) ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une photocopie légalisée de la Carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité ;

- un certificat de nationalité burkinabè ;
- un casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- un certificat de visite et de contre visite revêtu d'un timbre fiscal de 300 francs CFA, attestant que le candidat n'est atteint ni de surdité, ni de bégaiement, délivré par un médecin agréé ;
- une copie légalisée de l'attestation du Service National pour le Développement (SND) ou de la dispense du SND, s'il y a lieu ;
- une copie certifiée conforme des diplômes universitaires (Baccalauréat y compris) ou des attestations en cours de validité ;
- le rapport et le procès-verbal de soutenance de la thèse ou tout document justifiant de la non production du rapport et du procès-verbal de soutenance de la thèse ;
- un curriculum vitae daté et signé du candidat ;
- une copie de la quittance de paiement des frais de dépôt du dossier (à retirer à la **Direction de la gestion des finances** du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation) ;

Toutes les pièces ci-dessus citées doivent être soigneusement reliées en un seul document.

- un exemplaire de la thèse ou tout document justifiant de la non production de thèse ;
- un exemplaire des productions scientifiques dûment reliés, s'il y a lieu ;
- un document contenant toutes les pièces justificatives du curriculum vitae.

**Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.**

Les dossiers de candidature sont reçus en **version physique** et en **version électronique** aux jours, heures et lieu ci-après :

- Période : **du 21 au 31 août 2023** ;
- Jours de réception : du lundi au samedi à l'exception des jours fériés ;
- Heures de réception : de 08 heures à 14 heures ;
- Lieu de réception : Salle de réunion du **Bâtiment « Odontostomatologie » de l'Université Joseph KI-ZERBO.**

**NB** : Les diplômes obtenus à l'extérieur seront authentifiés par la **Direction générale de l'enseignement supérieur (DGESup)**.

Pour les diplômes dont la langue est autre que le français, le candidat doit joindre l'original du diplôme et la traduction.

### **C. DEROULEMENT DES CONCOURS**

Les concours se déroulent du **18 septembre au 14 octobre 2023** et comportent deux (02) phases :

- une phase d'instruction des dossiers de candidature ou évaluation académique ;
- une phase d'entretien oral.

L'évaluation académique représente 70% de la note finale et l'entretien oral représente 30%.

Toute note d'instruction de dossiers inférieure à 30/70 est éliminatoire.

Toute note d'entretien oral inférieure à 10/30 est éliminatoire.

L'instruction des dossiers de candidature se déroulera du **18 au 28 septembre 2023**.

Seuls les candidats retenus à l'issue de l'instruction des dossiers de candidature subiront la phase d'entretien oral.

La publication de la liste des candidats retenus pour la phase de l'entretien oral se fera par voie d'affichage à partir du **mercredi 04 octobre 2023 à l'entrée principale du Bâtiment « Odontostomatologie » de l'Université Joseph KI-ZERBO**.

L'entretien oral se déroulera du **09 au 14 octobre 2023 dans l'enceinte du Bâtiment « Odontostomatologie » de l'Université Joseph KI-ZERBO**.

L'ordre de passage des candidats pour les entretiens oraux se fera selon le chronogramme établi par les membres des commissions spécialisées.

Les candidats se présenteront devant le jury d'entretien, munis de la Carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité.

À l'issue de la phase d'entretien oral, les candidats seront déclarés admis par ordre de mérite dans la limite du nombre de postes à pourvoir par discipline/spécialité.

Toutefois, l'admission ne sera définitive qu'après un contrôle approfondi.

*Les candidats admis disposent d'un délai de quatorze (14) jours ouvrables, à compter de la date de publication des résultats pour se présenter physiquement à la Direction des ressources humaines du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, afin de prendre service au Secrétariat général dudit ministère.*

*Passé ce délai, il sera fait appel aux candidats de la liste d'attente.*

*La prise de service des admis dans l'Institution publique d'Enseignement Supérieur et de Recherche de rattachement se fera sur présentation physique du candidat admis au plus tard trente (30) jours suivant la date de prise de service au Secrétariat général du ministère.*

*À partir du trente et unième (31<sup>ème</sup>) jour, la procédure de licenciement sera enclenchée à l'encontre de tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à son institution de rattachement.*

Les candidats à un premier emploi dans la Fonction publique, admis aux concours, seront intégrés dans la Fonction publique en qualité de fonctionnaires avec droit à la pension de retraite et à la promotion.

Les candidats nouvellement recrutés dans la Fonction publique en qualité d'Assistant ou d'Attaché de recherche seront classés dans la catégorie P, échelle A', grade initial, échelon 1 du régime juridique qui leur est applicable.

Le fonctionnaire recruté en qualité d'Assistant ou d'Attaché de recherche sera reversé dans la loi n°025-2010/AN du 18 mai 2010 portant régime juridique applicable aux emplois des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs au Burkina Faso et son modificatif, la loi n°036-2016/AN du 24 novembre 2016.

Le fonctionnaire recruté en qualité d'Assistant ou d'Attaché de recherche bénéficie pour compter de sa date de recrutement, d'un reversement dans la catégorie P, échelle A' à un grade et un échelon comportant un indice de traitement immédiatement supérieur à celui de son prochain avancement dans l'ancien emploi.

À l'issue de l'admission, seule la date de prise de service dans l'Unité de Formation et de Recherche, l'école ou l'institut est considérée comme date de début de la carrière académique de l'agent dans l'Institution publique d'Enseignement Supérieur et de Recherche. Cette date sera considérée dans l'établissement de la décision de nomination dans les fonctions d'Assistant ou d'Attaché de recherche.

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,  
le Secrétaire général



**Hamidou SAWADOGO**  
*Officier de l'Ordre de l'Etat*